

Me Éric David
Ligne directe : (514) 987-6681
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

Le 22 novembre 2016

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR LA POSTE

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents
R-3964-2016
Notre dossier : 2474.035

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre de commentaires du Distributeur datée du 17 novembre 2016 et constitue la réplique d'Option consommateurs (« OC »).

D'entrée de jeu, OC s'étonne que le Distributeur soit d'avis qu'OC fait « cavalier seul » et qu'elle « fait fi des étapes importantes déjà franchies » du simple fait qu'elle maintient sa proposition de retenir les services en linguistique et en design de l'information. En effet, OC a participé activement aux quatre (4) ateliers qui étaient liés aux intérêts qu'elle défend. Les représentants d'OC ont travaillé fort pour soumettre des formulaires de positionnement contenant des propositions précises et réfléchies sur toute une série de sujets. Cependant, cette participation aux ateliers de travail n'a jamais constitué une renonciation à la proposition de retenir les services d'un expert.

Le Distributeur fait grand état de sa collaboration avec Éducaloi, initiative qui a d'ailleurs été saluée par OC. Néanmoins, force est de constater que le rapport d'évaluation d'Éducaloi (HQD-13, D.4) a donné une note sévère (55%) concernant le texte proposé par le Distributeur. Le Distributeur tente de rassurer la Régie en l'informant qu'il a continué à travailler avec Éducaloi. Cependant, à ce jour, le Distributeur n'a pas déposé de nouveau rapport d'évaluation d'Éducaloi et n'annonce pas son intention de le faire. Rien ne garantit que le Distributeur a corrigé le document

de façon acceptable. Soulever un problème est une chose; concevoir la bonne solution de communication et corriger adéquatement en est une autre. De surcroît, OC constate aussi que plusieurs des propositions qu'elle a formulées n'ont pas été retenues par le Distributeur (voir notre lettre du 11 novembre 2016).

Contrairement à ce qu'affirme le Distributeur, il n'y aura pas de dédoublement de travail si l'expert est mandaté. Il s'agirait plutôt d'une vérification experte et indépendante de « textes à la fois techniques et complexes et s'adressant à plusieurs millions de clients » pour citer les propos du Distributeur.

En terminant, nous pouvons rassurer le Distributeur que l'expert répondra à ses questions lors de l'audience. En effet, cette omission dans le texte du mandat du professeur Kavanagh ne saurait changer les règles de preuve.

Pour toutes ces raisons, nous prions la Régie d'accepter la proposition d'OC de retenir les services d'un expert en la matière.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David
ED/mb

c. c. Me Jean-Olivier Tremblay, *Hydro-Québec Distribution*